



www.financespubliques.cgt.fr/23/

n°15 octobre 2015

SPECIAL CAP : C

Billet d'humour ou ...pas

Cap n°3 Catégorie C

La CAP locale n°3 s'est réunie le 16 octobre

- Trois agents sont nommés dans le département suite à leur réussite au concours. La direction a donc organisé un mouvement local. 3 agents ont souhaité y participer. Deux obtiennent satisfaction et le 3ème devra prendre part au prochain mouvement national.
- Un agent affecté à Gouzon lors du dernier mouvement est muté à Dun où il y a un poste de C de vacant. La CGT s'est abstenue car ce n'était pas le 1^{er} choix de l'agent.
- Un agent précédemment affecté à Crocq est détaché à Gouzon où elle se rapproche de sa résidence familiale. La CGT s'est abstenue car il n'y pas d'emploi de C de vacant (2 postes de B au Tagerfip) et que le poste de Crocq se trouve ainsi fragilisé. La direction nous a dit :
 - ➔ qu'il y avait plus de charge de travail à Gouzon qu'à Crocq et que les agents de Cocq devraient y arriver
 - ➔ que Crocq serait une priorité pour l'équipe Départementale de Renfort. A ce sujet, le Président a été plus nuancé que la responsable du pôle pilotage et ressources : il a dit que la direction regarderait « la réalité de la contrainte » ... Autrement dit, apprenez à vous passer de l'équipe de renfort.
 - ➔ que la direction rencontrerait les agents de Crocq.
- Les trois lauréats de concours sont affectés :
 - à la Trésorerie d'Aubusson
 - au SIP-SIE d'Aubusson
 - au SIP de Guéret,

Ces agents sont en position ALD. Pas de vote sur ces affectations.

Questions diverses : nous avons interpellé le directeur au sujet de la note de la DG qui concerne la participation de la DGFIP à l'activité des Maisons de Services aux Publics (MSAP). Il nous a dit y être « très, très favorable dans les conditions de la DG ». Il attendait que le conseil départemental se prononce pour intégrer la future MSAP de Royère au 1^{er} janvier 2016. La direction vérifiera les conditions d'accueil pour l'agent concerné. Il nous a dit également que le DGFIP ne retournera pas dans les endroits quittés (permanences).

Cette brève doit être mise en relation avec la demande de la Direction de trouver des mesures de simplification...

Les nouvelles mesures impromptues déclarées de simplification et autres allègements de tâches.

Point n°1 : Arrêter les multiples corrections de courriers faisant le yoyo entre A et A+, A+ et A++, A++ et A+++ et ceci dans les 2 sens. Haro au boomerang administratif !

Point n°2 : Se mettre définitivement d'accord sur ce qui doit être considéré comme l'utilisation d'un langage « *français administratif correct* » (cf post point n°3) et considérer qu'on peut dire la même chose en n'utilisant pas forcément les mêmes mots...

Exemples : il me paraît nécessaire de... = il est nécessaire que...

Il est possible que... = Il n'est pas impossible que...

Si vous continuez à voir des différences, 2 choix de carrière vous sont ouverts :

- le concours d'IP.
- le concours d'IP.

Point n°3 : Stopper les multiples corrections dont le seul but pour le correcteur est de prouver qu'en corrigeant, il s'est bien informé du sujet qui serait, de toute façon, mutatis mutandis, recorrecté (cf ante point n°1).

Point n°4 : Développer la confiance envers les partenaires (cf points n°1,2,3 et suivants potentiels).

Remarque malicieusement pompée du Manuel Applicable Concernant les Rouages Organisationnels d'un Nouveau Management (lire MACRON Management).

Point n°5 : Si la mesure de simplification n'est pas prise en compte, prouvez-en le bien fondé en donnant à signer à votre supérieur hiérarchique un courrier qu'il pense n'avoir jamais signé auparavant (alors qu'en fait si... !). Recommencez l'exercice plusieurs fois et comptabilisez. Pour mieux comprendre les résultats, vous pouvez utiliser **la grille statistique** ci-dessous.

TABLEAU STATISTIQUE

Grades	Proportions de courriers auto recorrectés
Inspecteur	1/8
Inspecteur Divisionnaire	1/4
Inspecteur Principal	1/2
AFIPA	2/3
AGFIP	3/4
DIEU (qui d'ailleurs ne figure toujours pas dans l'organigramme)	0

Comme quoi, on n'est jamais mieux servi que par soi-même !